RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2G
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 132 700 euros
Siège social : rue Antoine Lavoisier
Zone industrielle
45500 GIEN
514 823 475 RCS ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 9 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 mai,
A 10 heures,

- **L'indivision Gérald GAUSSENS,**
  domiciliée [redacted]
  Représentée par Madame Anaïs TROQUEREAU, [redacted] GAUSSENS.

Propriétaire de la totalité des 22 654 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la Société 2G,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de :

- Madame Anaïs TROQUEREAU, [redacted] GAUSSENS,

associée indivisaire représentante de l'indivision Gérald GAUSSENS,

Sont représentées par Madame Anaïs GAUSSENS, conformément à la convention d'indivision portant mandat général d'administration conféré par les associés indivis en date du 17 avril 2025 :

- Monsieur Gaspar GAUSSENS,
- Monsieur Sasha GAUSSENS
- Monsieur Eden GAUSSENS,

associés indivisaires membres de l'indivision Gérald GAUSSENS, dûment convoqués le 30 avril 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par Madame Anaïs TROQUEREAU, [redacted] GAUSSENS.

Étant précisé que la société 2C, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

***
*

Indivision GAUSSENS
[redacted]

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. ORIGINE DE L'INDIVISION GERALD GAUSSENS

Monsieur Gérald GAUSSENS est décédé à NUEIL-LES-AUBIERS le 10 mars 2025 laissant pour seuls héritiers de droit :

- Madame Anaïs TROQUEREAU, [redacted] GAUSSENS, [redacted] et [redacted] de Monsieur Gérald GAUSSENS
- Monsieur Gaspar GAUSSENS, fils de Monsieur Gérald GAUSSENS
- Monsieur Sasha GAUSSENS, fils de Monsieur Gérald GAUSSENS
- Monsieur Eden GAUSSENS, fils de Monsieur Gérald GAUSSENS

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître Benoît PINTO, notaire à MONTARGIS, le 17 avril 2025 et permet d'affirmer, jusqu'à preuve du contraire, que ces quatre héritiers ont seuls vocation et qualité à recueillir la succession. Les héritiers ainsi désignés dans l'acte de notoriété sont réputés, à l'égard des tiers détenteurs de biens de la succession, avoir la libre disposition de ces biens.

2. ACCEPTATION DE LA SUCCESSION

Il est exposé que compte tenu de l'incertitude d'avoir un actif successoral manifestement supérieur au passif, les héritiers à la succession de Monsieur Gérald GAUSSENS ont déclaré vouloir n'être tenus au paiement des dettes de la succession qu'à concurrence de la valeur qu'il recueille.

Une déclaration d'acceptation de succession à concurrence de l'actif net a ainsi été reçu par Maître Benoît PINTO, notaire à MONTARGIS, le 17 avril 2025, consécutivement à la signature l'acte de notoriété.

3. ADMINISTRATION LEGALE DES ENFANTS MINEURS

Il est également précisé que Monsieur Sasha GAUSSENS et Monsieur Eden GAUSSENS, mineurs non émancipés, ne disposent pas de la capacité juridique. L'administration légale est alors dévolue, en vertu de l'article 382 du Code civil, à Madame Anaïs GAUSSENS, mère des enfants mineurs, en tant que titulaire de l'autorité parentale.

Madame Anaïs GAUSSENS, administrateur légal, représente ainsi ses enfants mineurs aux termes des présentes. Elle exerce, en leurs noms, leurs droits aussi bien patrimoniaux qu'extrapatrimoniaux.

4. DESIGNATION DU MANDATAIRE REPRESENTANT L'INDIVISION

Les membres de l'indivision Gérald GAUSSENS, dans l'attente de l'établissement de la déclaration de succession et du partage successoral à intervenir, ont conscience qu'il est nécessaire de prendre des dispositions afin de permettre à la Société 2G dans laquelle l'indivision Gérald GAUSSENS détient la totalité des titres de continuer à fonctionner le plus normalement possible.

Il est rappelé que :

- Lorsque l'indivision survient en cours de société (ce qui est le cas à la suite du décès d'un associé), la qualité d'associé doit être reconnue à chacun des indivisaires ;
- Par application des statuts des Sociétés 2G ainsi que de l'article 1844 du Code civil, les copropriétaires de titres indivis doivent se faire représenter auprès de chaque société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique.

Les indivisaires souhaitant se faire représenter auprès de la Société 2G par un représentant unique, ils sont tombés d'accord de manière amiable pour nommer Madame Anaïs TROQUEREAU, [redacted] GAUSSENS, en qualité de mandataire unique chargé de représenter l'indivision et ont établi le 17 avril 2025 une convention d'indivision portant mandat général d'administration conféré par les associés indivis au profit de Madame Anaïs TROQUEREAU, [redacted] GAUSSENS.

Ceci exposé, et après avoir pris connaissance du rapport de l'associée représentante de l'indivision Gérald GAUSSENS,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Lecture du rapport de l'auteur de la convocation,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Gérald GAUSSENS, décédé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte du décès de Monsieur Gérald GAUSSENS survenu le 10 mars 2025, décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 9 mai 2025 :

- **Madame Anaïs, Claudie, Christiane TROQUEREAU, [redacted] GAUSSENS**
  Née le [redacted] à [redacted]
  De nationalité française,
  Demeurant [redacted]

qui accepte cette fonction pour une durée illimitée.

Madame Anaïs TROQUEREAU, [redacted] GAUSSENS, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Anaïs TROQUEREAU, [redacted] GAUSSENS déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***
*

Indivision GAUSSENS
AG

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Indivision GAUSSENS
Associée unique
[redacted]USSENS

Indivision GAUSSENS
AG